

**PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :
  - N° 23-033 Règlement concernant le décollage et l'atterrissage d'un drone sur le domaine public municipal
  - N° 23-034 Règlement modifiant le Règlement 23-017 décrétant la tarification applicable aux programmes, services et biens de loisir, de culture et de vie communautaire pour les années 2022 et 2023
  - N° 23-035 Règlement modifiant le Règlement 1287-2022 concernant la prévention et la sécurité incendie
2. Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **5 juillet 2023**.
3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 5<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2023**

(S) Cynthia Lamarre, avocate  
Assistante-greffière